



Mardi 30 avril 2024, 16h15

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉVELOPPEMENT DE L'AIDE INDIRECTE À LA PRESSE : LA CTT-N PREND CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a pris connaissance du rapport sur les résultats de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire **22.423**. L'adoption définitive du projet à l'intention du Conseil national et du Conseil fédéral a été reportée à une date ultérieure.

La commission a pris connaissance du rapport sur les résultats de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire **22.423** « **Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte** », qui prévoit une modification de la loi sur la poste. Par 13 voix contre 12, elle a décidé de reporter au troisième trimestre 2024 l'adoption définitive du projet de loi à l'intention du Conseil national et du Conseil fédéral, auquel le projet est transmis pour avis, car elle souhaite que l'administration lui fournisse des informations complémentaires. Dans ce cadre, la CTT-N mènera une discussion plus large sur l'avenir de l'aide aux médias et prendra connaissance du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat **21.3781** « **Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain** ».

Par ailleurs, la commission a procédé à un nouvel examen préalable de l'initiative parlementaire **21.505** « **Préciser le champ d'application de la loi sur la poste** », car son homologue du Conseil des États n'avait pas approuvé sa décision d'y donner suite. Constatant que le Tribunal administratif fédéral n'a pas encore rendu son jugement définitif concernant une décision contestée de la Commission fédérale de la poste à l'encontre d'Uber Eats Switzerland Sàrl, la CTT-N a décidé, par 13 voix contre 11, d'attendre que ce jugement ait été rendu pour prendre sa décision sur l'initiative.

En outre, la commission a défini les grandes lignes du projet de rapport et d'acte législatif concernant l'initiative parlementaire **22.415** « **Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle** » et a chargé l'administration d'élaborer l'avant-projet en conséquence. Elle prévoit d'exami-

ner ce dernier au cours du quatrième trimestre 2024 et d'ouvrir la procédure de consultation à ce moment-là. Étant donné que la mise en œuvre de cette initiative satisfait également à l'exigence de la **motion 16.4027**, la commission propose à l'unanimité à son conseil de la classer.

En outre, la CTT-N a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire **23.440**, qui vise la **création d'un fonds pour le démantèlement des installations de remontées mécaniques hors service**. La commission est d'avis qu'il faut, dans un premier temps, procéder à une évaluation globale de la mise en œuvre de la loi sur les installations à câbles (LICa) et, en particulier, de l'obligation de démanteler les installations à câbles hors service. C'est pourquoi elle a adopté, par 15 voix contre 9, le postulat de commission **24.3468** « **État des lieux de la mise en œuvre de la loi sur les installations à câble** », qui permet également au Conseil fédéral de présenter différentes mesures pour financer le démantèlement des installations à câbles hors service. Une minorité rejette le postulat de commission car, à ses yeux, le démantèlement de ces installations devrait être réglé au niveau cantonal et non pas au niveau fédéral. L'initiative a été retirée par son auteur à la suite du dépôt du postulat de commission.

Par ailleurs, la CTT-N a décidé, par 22 voix contre 1 et 2 abstentions, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire **23.486** « **Maintien de la "carte journalière commune"** ». La commission est en effet d'avis que l'offre qui lui succède, intitulée « **Carte journalière dégriffée Commune** », est un bon produit, flexible, développé en collaboration avec les communes et les villes. Elle souligne en outre que la fixation des tarifs relève de la compétence des entreprises de transport.

De plus, la commission a reçu des informations complémentaires de l'administration en rapport avec le postulat **20.4259** « **Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises** ». Afin d'approfondir l'examen de cet objet, elle procédera à des auditions durant le prochain trimestre.

Enfin, la CTT-N s'est entretenue avec une délégation des CFF.

AUTEUR



CTT-N Commissions des transports et des
télécommunications, secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
kvf.ctt@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Philip Kutter
Président de la commission
Tél.: 078 641 10 31

Iris Hollinger
Secrétaire de la commission
Tél.: 058 322 94 61

Alexandre Füzesséry
Collaborateur scientifique
Tél.: 058 322 98 58